



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2015
Français
Original : anglais et espagnol

Soixante-neuvième session

Point 40 de l'ordre du jour

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Note verbale datée du 19 février 2015, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui assure la présidence *pro tempore* de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) a l'honneur de demander, suite à la requête d'un membre de la CELAC, que le document intitulé « Déclaration spéciale sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », adopté par les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis à l'occasion du troisième Sommet de la CELAC, qui s'est tenu à Belén (Costa Rica), les 28 et 29 janvier 2015, soit distribué en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 19 février 2015
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration spéciale sur la nécessité de lever le blocus
économique, commercial et financier imposé à Cuba
par les États-Unis d'Amérique**

Nous, les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

1. Exprimons notre rejet le plus catégorique des mesures économiques coercitives que le droit international ne cautionne pas, notamment toutes les mesures unilatérales appliquées à l'encontre de pays souverains pour des raisons politiques et qui portent atteinte au bien-être de leurs peuples et visent à les empêcher d'exercer leur droit de décider, librement, de leurs régimes politique, économique et social;

2. Réaffirmons notre condamnation énergique de l'application de lois et de mesures contraires au droit international telles que la loi Helms-Burton, y compris de ses effets extraterritoriaux, et exhortons le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre un terme à l'application de ce texte;

3. Nous félicitons de ce que, le 17 décembre 2014, les Présidents de la République de Cuba et des États-Unis d'Amérique – Raúl Castro Ruz et Barack Obama, respectivement – aient annoncé le rétablissement des relations diplomatiques entre leurs deux pays et, au vu de la déclaration prononcée par le Président Obama, exhortons celui-ci à adopter toutes les mesures relevant de ses compétences en tant que Chef de l'exécutif pour modifier profondément les modalités d'application du blocus imposé à Cuba, et le Congrès des États-Unis à entamer, dans les plus brefs délais, un débat sur la levée dudit blocus;

4. Rappelons que, depuis 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté 23 résolutions sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, soulignons que 188 des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont voté en faveur de la dernière résolution en date – la résolution 69/5, adoptée le 28 octobre 2014 – et exhortons la communauté internationale à s'en tenir à cette position qui est la sienne tant que le blocus imposé à Cuba persistera;

5. Réaffirmons que ce blocus est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international;

6. Nous déclarons à nouveau on ne peut plus préoccupés par le renforcement de la dimension extraterritoriale du blocus ainsi que par la traque accrue des opérations financières internationales de Cuba, ce en opposition avec la volonté politique de la communauté internationale, et les dénonçons;

7. Demandons au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'appliquer les résolutions adoptées au cours des années par l'Assemblée générale des Nations Unies et, en réponse aux appels renouvelés des pays d'Amérique latine et des

Caraïbes, de lever le blocus économique, commercial et financier qu'il impose à Cuba, sachant que ce blocus est contraire au droit international, qu'il porte gravement atteinte, de manière injustifiable, au bien-être du peuple cubain et nuit à la paix et à la coexistence entre les nations américaines.
